DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARR-PM-CIR N°2026-091

HALLOWEEN

PLACE DE LA POSTE

Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU le code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU le code de la santé publique,
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
CONSIDERANT la demande de l'APE, représentée par Madame Marina SAPPE, concernant l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la fête d'Halloween,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer de manière satisfaisante la sécurité de ladite place à l'occasion du marché de Noël ;
CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

Arrêté

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Poste, du jeudi 29 octobre 2026 à 8 h 00 au lundi 2 décembre 2026 à 12 h 00 dans la partie située entre la mairie et le bureau de poste.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La déviation se fera par le Cours Gariel et la rue des Écoles.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ; soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation est faite à : Mme le Directeur Général des Services de la commune, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mme la Responsable de la Police Municipale, Mr le commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 27 octobre 2026.
Le Maire
René BONNET

MAIRIE de RÉGUSSE (VAR)